

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune d'ARTRES : Séance du VENDREDI 29 AVRIL 2022 – 18 heures 30**

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-neuf avril, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 22 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Liliane ANDRÉ, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 6 Avril 2022
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Recrutement d'un agent (e) technique pour l'école
- Présentation du projet RLPi pour avis du conseil municipal
- Choix des entreprises : Appel d'offre pour les travaux de la requalification de la rue de l'Eglise
  
- Questions diverses

Présentation de la nouvelle association : Les Abeilles de l'écaillon

Etaient présents : ANDRÉ Liliane ; FROMONT Denis ; DUEZ Marie-José ; BERGAMINI Patrick ; RAMEZ Valérie ; LOCHU Jean-Paul ; SCHORTZEN Mélissa ; DENDIEVEL David ; BERTELOOT Guillaume ; FLOQUET Coralie

Absents excusés : LEDIEU Isabelle ;BLONDEL Jean-Louis ;FLOQUET Laurent ;JACQUEMIN Amandine

Absent :

PROCURATIONS : JACQUEMIN Amandine à ANDRÉ Liliane ; LEDIEU Isabelle à BERGAMINI Patrick ; BLONDEL Jean-Louis à FROMONT Denis ; FLOQUET Laurent à DUEZ Marie-José ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance. Il est 18 heures 30 minutes.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur BERGAMINI Patrick.

Madame le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et les questions diverses :

Pas d'observation.

**DELIBERATION 2022-16 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 AVRIL 2022**

Madame le Maire donne lecture du Compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2022, compte rendu transmis aux membres du conseil municipal, et demande si celui-ci appelle des remarques. Puis il est proposé de procéder au vote :

Approbation unanime 14 POUR dont 4 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

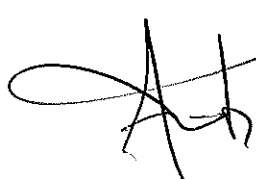

Le compte rendu de la réunion du 6 avril 2022 est approuvé.

**DELIBERATION 2022-17- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Madame le Maire explique que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante.

L'adoption du référentiel M57 est définitive et, s'agissant notamment du droit d'option, celui-ci entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Madame le Maire indique avoir demandé l'avis du comptable public de Marly, Romain RIGAUT le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Nous avons reçu l'accord de principe pour l'application de la M57 pour notre commune et le CCAS d'Artres de la part de Monsieur RIGAUT Romain, comptable public. Son courrier sera joint à la délibération.

**Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville d'ARTRES son budget principal et le budget du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville d'ARTRES et son CCAS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de Madame le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

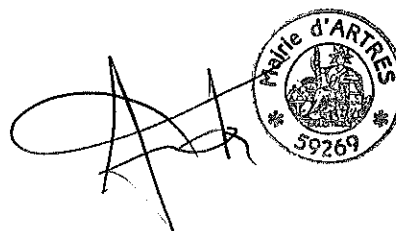
VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 1 Avril 2022.

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville d'Artres et son CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote. A 14 voix POUR dont 4 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie d'ARTRES" at the top, a central emblem featuring a figure on horseback, and the number "59269" at the bottom. The signature is a stylized, cursive set of initials.

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville d'Artres et de son CCAS ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### DELIBERATION 2022-18 Mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> mai 2022

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose de compléter le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grade - échelle	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois vacants	Nombre d'emplois à pourvoir
AGENT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE Echelle C1	+ 1 à temps complet	1	1

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures/ semaine

Considérant la complétude du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent technique polyvalent territorial ;

**Madame Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'un agent technique polyvalent territorial ;

- Du poste à temps complet
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire (stagiaire ou Titulaire) appartenant au cadre d'emplois des Agents techniques au(x) grade(s) d'Adjoint technique (Echelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :  
Nettoyage des locaux de l'école et bâtiments communaux.  
Hygiène des enfants, surveillance et accueil.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

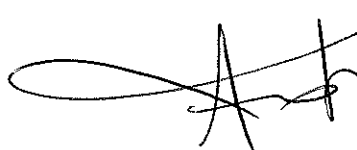

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois à compter du 1 Mai 2022 en y ajoutant ce poste.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à passer au vote :**

0 ABSTENTION ; 14 POUR DONT 4 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE.

## DECIDE

La mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> mai 2022 pour un emploi permanent d'un agent technique polyvalent territorial ;

- Du poste à temps complet
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire (stagiaire ou Titulaire) appartenant au cadre d'emplois des Agents techniques au(x) grade(s) d'Adjoint technique (Echelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :  
Nettoyage des locaux de l'école et bâtiments communaux.  
Hygiène des enfants, surveillance et accueil.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

### DELIBERATION 2022-19 Recrutement d'un emploi permanent (Adjoint Technique au 2 Mai 2022)

Madame le Maire indique que le poste actuel dédié aux écoles est occupé par un agent recruté selon le dispositif parcours emploi compétences avec aide de l'état et se termine ce 30 avril 2022.

Cet agent a donné pleinement satisfaction et dispose d'un Bac Accompagnement, soins et services à la personne, » (ASSP)

Le titulaire du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins et services à la personne » possède les compétences nécessaires pour travailler auprès de familles, d'enfants, de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap. Elle dispose également du BEP ASSP et dispose d'expérience auprès d'enfants et d'expérience pour le nettoyage de locaux.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une offre d'emploi a été déposée sur le site du CDG 59 pour ce recrutement souhaité au 2 Mai 2022 au plus tôt.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent (stagiaire/titulaire) nommé sont inscrits au budget, aux chapitres, et articles prévus à cet effet.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

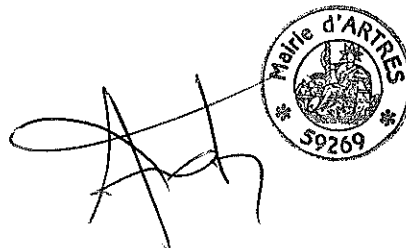
- De recruter un agent technique à temps complet (selon mise à jour du tableau des effectifs) ;
- De procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à passer au vote :

0 ABSTENTION ; 14 POUR DONT 4 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE.

## DECIDE

- De recruter un agent technique à temps complet (selon mise à jour du tableau des effectifs) ;
- De procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'ARTRES' at the top, a central emblem, and the number '59269' at the bottom.

## DELIBERATION 2022- 20 Présentation du projet RLPi POUR AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire indique que le rapport de présentation et le règlement RLPi est à disposition sur table et le lien de la plateforme d'échange vous a été transmis par mail le mardi 26 avril pour en prendre connaissance avant ce conseil.

Valenciennes Métropole s'est engagée dans l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) depuis le 28 mai 2019.

Le travail technique et politique mené en partenariat s'est formalisé par un document partagé accessible à tous en réponse aux enjeux de développement économique et de préservation du cadre de vie, tout en préservant les spécificités locales et le cadre réglementaire national.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à passer au vote :**

0 ABSTENTION ; 12 POUR DONT 4 PROCURATIONS ; 2 VOIX CONTRE (FLOQUET C, DENDEVIEL D).

### DECIDE

- Avis favorable du conseil municipal pour le projet du Règlement Local de Publicité intercommunal RLPi

### Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association Les Abeilles de l'Ecaillon vont s'installer à Artres (transfert du siège social).

Présentation de cette association par Denis FROMONT :

Cette association a pour but de promouvoir, sensibiliser, conseiller, protéger tout ce qui touche à l'apiculture de la région.

Promouvoir par des actions incitatives pour se lancer dans l'apiculture ou pour accepter d'être « parrain » d'une ruche, voire d'installer des ruches dans des lieux publics protégés avec l'accord de la mairie, faire de la communication sur l'intérêt de l'apiculture. Sensibiliser : interventions auprès du public sur le monde des abeilles et leur fragilité. Conseiller : intervenir auprès des petits apiculteurs pour les aider à s'installer, faire avec eux les premières interventions, les encourager, leur donner accès aux infos. Protéger : utilisation selon moyens pour récupérer des essaims, prendre le relais des anciens pour assurer la sauvegarde de leurs ruches. Informer : sur la dangerosité de certains produits phytosanitaires, OGM et organisation de manifestations apicoles dans la région, conférences, expositions etc....

Le nouveau siège social sera à la Mairie d'Artres.

## DELIBERATION 2022- 21 Choix des entreprises de l'appel d'offre pour les travaux de la requalification de la rue de l'Eglise

Cette consultation est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-3 portant sur les marchés passés selon une procédure adaptée et L2113-10 du code de la commande publique (marché alloti)

La date de limite de réception des offres pour les 2 lots était fixée au 15 Avril 2022 à 11h30.

La commission d'appel d'offre s'est réunie ce mercredi 27 avril 2022 à 9h avec le Maître d'œuvre GEXPEO.

### **Lot 1 : Enfouissement des réseaux**

4 offres ont été déposées

Entreprise INEO avec une offre à 111 734,35 €HT

Entreprise RAMERY RESEAUX avec une offre à 113 025,50 €HT

Entreprise RM NOR avec une offre à 140 256,50 €HT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'ARTRES' at the top and '59269' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Entreprise SATELEC avec une offre à 82 638,60 €HT

Les candidatures des 4 entreprises ont été analysées. Tous les candidats présentent les garanties professionnelles et financières suffisantes pour répondre au marché.

L'ensemble des sociétés atteste la régularité de leur situation fiscale et sociale.

La commission d'appel d'offre a retenu la proposition de la société SATELEC, située à Trith Saint Léger (59125), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 82 638,60 €HT.

## **Lot 2 : Réfection des trottoirs**

3 offres ont été déposées

Entreprise COLAS avec une offre à 235 424,70 €HT

Entreprise LORBAN avec une offre à 242 385,00 €HT

Entreprise SORRIAUX avec une offre à 198 510,00 €HT

Les candidatures des 3 entreprises ont été analysées. Tous les candidats présentent les garanties professionnelles et financières suffisantes pour répondre au marché.

L'ensemble des sociétés atteste la régularité de leur situation fiscale et sociale.

La commission d'appel d'offre a retenu la proposition de la société SORRIAUX située à Haspres (59198), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 198 510 €HT.

Cette validation interviendra selon les délais réglementaires soit au moins 11 jours à partir de la date d'envoi de la notification pour signer le marché (16 jours si la notification n'a pas été transmise par courrier papier).

Madame le Maire détaille le rapport d'analyse des offres de la commission d'appel d'offres et après en avoir délibéré passe au vote :

0 ABSTENTION ; 14 POUR DONT 4 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE.

## **DECIDE**

- De valider le choix de ces 2 entreprises

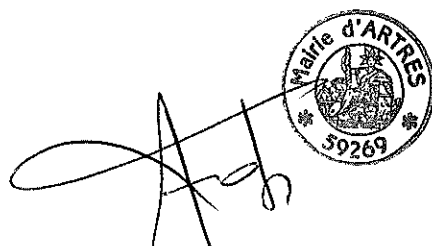
Lot 1 : La société SATELEC, située à Trith Saint Léger (59125), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 82 638,60 €HT

Lot 2 : La société SORRIAUX située à Haspres (59198), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 198 510 €HT.

- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés et documents s'y rapportant.

Ces deux lots ci-dessus énoncés pour les travaux de REQUALIFICATION DE LA RUE DE L'EGLISE sont donc validés, le total s'élevant à : 281 148,60 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 40.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Artres', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Maire d'ARTRES' at the top, a central emblem featuring a figure, and the number '59269' at the bottom.